



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 14 du projet d'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

RÉSUMÉ

1. À sa quatrième session, l'Organe directeur a décidé de repousser à sa cinquième session la décision relative à la simplification des Procédures normales de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.
2. Le présent document introduit de nouveau le projet de procédures simplifiées, tel qu'il a été présenté à l'Organe directeur à sa quatrième session, et mentionne aussi des options supplémentaires qui ont été envisagées par le Bureau de la cinquième session. En outre, le document rend compte de la prolongation des contrats de membres actuels du Conseil d'administration, que le Bureau de la cinquième session a effectuée afin de pourvoir à des vacances de sièges imminentes.
3. Sans préjudice de toute autre option que l'Organe directeur pourrait préférer, compte tenu des éléments apportés par le Bureau de la cinquième session, l'Organe directeur pourrait souhaiter examiner une nouvelle fois le projet de procédures simplifiées de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dans la version qui a été présentée à la quatrième session. Les éléments indicatifs d'une résolution relative à l'approbation du projet de procédures simplifiées sont présentés à l'Organe directeur pour examen. L'Organe directeur pourrait aussi envisager d'examiner et ratifier les mesures prises par le Bureau de la cinquième session, concernant des membres du Conseil d'administration.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Par.</i>
I. Introduction	1-7
II. Acte constitutif du Fonds fiduciaire et principales caractéristiques des <i>procédures normales de sélection et de nomination</i>	8-15
III. Options pour des procédures simplifiées	16-40
IV. Autres options	41-42
V. Mesures prises par le Bureau pendant la dernière période intersessions	43-48
VI. Éléments présentés à l'Organe directeur pour examen	49

Annexe 1: Projet de procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

*Annexe 2: Projet de résolution**/2013: Procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*

I. INTRODUCTION

1. À sa troisième session, l'Organe directeur avait demandé au Bureau de préparer, en concertation avec le Secrétariat, un rapport sur les options qui pouvaient être envisagées pour simplifier les procédures normales de sélection et de nomination (procédures normales) des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (Fonds fiduciaire), que l'Organe directeur avait approuvées à sa première session¹. Ce rapport serait présenté à l'Organe directeur à sa quatrième session.
2. Le rapport et le projet de procédures simplifiées ont été élaborés et présentés à l'Organe directeur².
3. À sa quatrième session, compte tenu des opinions exprimées, l'Organe directeur a décidé de repousser à sa cinquième session la décision relative au projet de procédures simplifiées³.
4. À sa troisième session, l'Organe directeur avait délégué au Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer des membres du Conseil d'administration, selon des procédures *ad hoc*, pour remplacer les membres dont le mandat arrivait à expiration entre la troisième session et la quatrième session de l'Organe directeur. À l'issue de sa quatrième session, à la différence de ce qu'il avait décidé à sa troisième session, l'Organe directeur n'a pas donné d'indication concernant le remplacement des membres du Conseil d'administration dont le mandat arriverait à expiration avant la cinquième session de l'Organe directeur. Par conséquent, les procédures normales sont restées applicables⁴.
5. Le présent document introduit de nouveau le projet de procédures simplifiées, tel qu'il a été soumis lors de la quatrième session. En outre, il mentionne quelques options supplémentaires pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire, que le Bureau de la cinquième session a esquissées en vue de leur examen par l'Organe directeur.
6. Le document rend compte également d'une prolongation et d'un renouvellement de mandat, que le Bureau de la cinquième session a effectués d'office pour des membres du Conseil d'administration, afin de pourvoir à des vacances de sièges imminentes au sein de ce Conseil.
7. Le chapitre II du document décrit le cadre normatif et les pratiques actuels de l'Organe directeur jusqu'à ce jour. Le chapitre III reprend des éléments du document de travail qui avait été présenté à l'Organe directeur à sa quatrième session, pour analyser les options susceptibles de simplifier les procédures normales, compte tenu du cadre normatif et des pratiques actuelles de l'Organe directeur et du Bureau⁵. Le chapitre IV évoque d'autres options relatives à la composition du Conseil d'administration, qui ont été esquissées par le Bureau de la cinquième session. Le chapitre V donne des informations sur les mesures prises par le Bureau pendant la dernière période intersessions afin de pourvoir aux vacances de sièges imminentes au sein du Conseil d'administration.

II. ACTE CONSTITUTIF DU FONDS FIDUCIAIRE ET PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES *PROCÉDURES NORMALES DE SÉLECTION ET DE NOMINATION*

8. Conformément à l'article 5 1) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire et à l'Accord régissant les relations avec l'Organe directeur, quatre membres du Conseil d'administration sont

¹ IT/GB-03/09/Rapport, *Appendice H*.

² Document IT/GB-4/11/2: *Sélection et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et options envisageables pour la simplification des procédures normales de sélection et de nomination*.

³ IT/GB-4/11/Rapport, paragraphe 35.

⁴ Voir la note 1 ci-dessus.

⁵ Voir le document IT/GB-1/06/14, *Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, *Appendice 2, Procédure pour la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

désignés par l'Organe directeur, dont deux au moins sont des ressortissants de pays en développement. Quatre autres membres sont nommés par le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, dont un au moins est un ressortissant de pays en développement. Il convient de noter que, aux termes de l'article 5 6) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire, les membres du Conseil d'administration siègent à titre personnel.

9. En application de l'article 5 2) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire, avant de procéder à la nomination des membres du Conseil, les parties se concertent entre elles et avec le Conseil pour faire en sorte que l'équilibre et la gamme des compétences de ses membres permettent au Conseil de s'acquitter correctement de ses fonctions.

10. À sa première session, l'Organe directeur est convenu de *procédures normales de sélection et de nomination*, fondées sur un projet élaboré par le groupe intérimaire d'experts éminents du Fonds fiduciaire⁶. Parallèlement, il a délégué au Bureau, à titre provisoire et dans le cadre de l'application de procédures *ad hoc*, le pouvoir de sélectionner et de nommer les quatre premiers membres du Conseil d'administration. À cette occasion, l'Organe directeur a souligné qu'il était nécessaire de consulter les gouvernements afin qu'ils proposent des candidats et de veiller à la représentation équilibrée des régions⁷.

11. En février 2007, le Bureau de la deuxième session a désigné les quatre premiers membres, qui sont alors entrés en fonction. Les dispositions initiales prévoyant des mandats décalés pour les membres du Conseil, deux mandats sont arrivés à expiration en janvier 2010 et janvier 2011. Le Bureau de la quatrième session a pourvu à ces deux vacances pendant la période intersessions précédant la quatrième session, conformément à la demande formulée par l'Organe directeur à sa troisième session, qui délguait encore une fois au Bureau le pouvoir d'effectuer la sélection et la nomination, en concertation avec les parties contractantes et le Conseil des donateurs, en vue de garantir une représentation équilibrée des régions et des compétences⁸.

12. Dans le cadre des procédures normales, l'Organe directeur, à sa session ordinaire, soit délègue au Bureau le pouvoir de superviser le processus de sélection, y compris pour les vacances de sièges survenant pendant les périodes intersessions, soit désigne à cet effet un comité de sélection distinct à composition limitée. Le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire est aussi tenu de désigner un comité de sélection avant ou pendant la session ordinaire de l'Organe directeur.

13. En outre, une réunion conjointe initiale entre le Bureau ou le comité de sélection de l'Organe directeur et le comité de sélection du Conseil des donateurs doit être planifiée pendant la session ordinaire de l'Organe directeur. Cette réunion est censée porter sur les questions de procédure et l'équilibre des compétences. Des membres nommés, l'un par le Directeur général de la FAO et l'autre par le Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, participent à la réunion. La première réunion conjointe est suivie par des sessions des comités de sélection respectifs, au cours desquelles les comités choisissent leurs propres candidats. Une deuxième réunion conjointe est organisée pendant la période intersessions pour convenir d'une liste commune et équilibrée des candidats qui seront finalement nommés par l'Organe directeur à la session ordinaire suivante et par le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire avant ou pendant la même session.

14. Les procédures normales prévoient et garantissent une étroite coordination entre l'Organe directeur et le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire lorsqu'ils procèdent à leurs nominations respectives. Les réunions conjointes stipulées par les procédures sont, fondamentalement, le mécanisme qui facilite la mise en œuvre du processus de concertation escompté dans l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire.

15. Outre les réunions conjointes, les procédures normales permettent à l'Organe directeur, s'il le souhaite, de décider des procédures applicables à la présentation des candidatures

⁶ IT/GB-1/06/14, *cit.*

⁷ IT/GB-1/06/Rapport, paragraphe 40.

⁸ Voir la note 1.

potentielles et de convenir, à sa session ordinaire, d'une méthode pour pourvoir aux vacances de sièges imprévues susceptibles de survenir pendant la période intersessions.

III. OPTIONS POUR DES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

16. Le seul élément fondamental qui soit commun, à la fois aux procédures *ad hoc* établies par l'Organe directeur à ses première et troisième sessions, et suivies par le Bureau, et aux procédures normales approuvées par l'Organe directeur à sa première session mais jamais appliquées, est l'obligation pour les entités chargées des nominations et le Conseil de se concerter sur la gamme et l'équilibre des compétences représentées, ainsi que le stipule l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire. Il est donc essentiel de refléter cet élément central dans toute procédure simplifiée que l'Organe directeur pourrait envisager.

17. Le fait que, à sa troisième session, l'Organe directeur ait demandé une simplification des procédures normales revient à reconnaître que ces procédures peuvent être trop lourdes dans la pratique, soulever d'importantes difficultés logistiques et être assorties de coûts.

18. À cet égard, en matière de concertation, l'Organe directeur devrait simplifier le processus et les dispositions complexes prévus par les procédures normales et se tourner vers des mécanismes pragmatiques et plus flexibles.

19. Comme indiqué précédemment, le Bureau de la deuxième session et le Bureau de la quatrième session ont procédé à deux séries de nominations au Conseil, en utilisant des procédures *ad hoc*, conformément aux demandes de l'Organe directeur. Dans les deux cas, le Bureau s'est concerté avec les parties contractantes des différentes régions et en a reçu des avis et des suggestions, avant de proposer un vaste choix de candidats parmi lesquels les membres du Conseil d'administration ont été élus. Le Bureau s'est également concerté avec le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, comme demandé.

20. L'Organe directeur pourrait donc souhaiter fonder son examen sur l'expérience tirée de ces deux séries de nominations, réalisées selon des procédures *ad hoc*, et sur un certain nombre de considérations pratiques.

21. En général, et si l'on en croit l'expérience tirée des deux séries de nominations au Conseil effectuées en 2007 et 2011, la délégation des pouvoirs de l'Organe directeur au Bureau semble représenter une solution efficace et pratique pour procéder à la sélection et à la nomination des membres pertinents du Conseil pendant les périodes intersessions, sous réserve d'être appliquée avec cohérence et d'être suivie avec attention par toutes les régions.

22. Par conséquent, l'Organe directeur pourrait envisager de déléguer au Bureau le pouvoir de procéder à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration et, s'il le souhaite, assortir cette délégation d'instructions spécifiques complémentaires.

23. L'Organe directeur pourrait aussi noter que la pratique adoptée par le Bureau de la deuxième session et celui de la quatrième session, a présenté certaines caractéristiques. Celles-ci sont liées au calendrier des réunions, à la distribution des candidats entre les pays en développement et les autres pays et au processus de concertation.

24. En ce qui concerne le calendrier des réunions, il convient de souligner que, suite aux nominations effectuées par le Bureau, deux vacances de sièges au Conseil (l'une étant à pourvoir par le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire et l'autre par l'Organe directeur) sont à prévoir chaque année.

25. Compte tenu de cet élément, les cycles des réunions ordinaires du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, du Bureau et de l'Organe directeur influenceront obligatoirement la conception d'un processus de concertation qui soit réalisable. Toutefois, il n'est pas possible de prévoir le calendrier de ces réunions pour une année donnée. En outre, il n'existe pas de corrélation entre le calendrier des réunions et les dates d'expiration des mandats, en particulier dans les cas du Bureau et de l'Organe directeur.

26. Indépendamment du calendrier de ses propres réunions et puisqu'il est désormais possible de connaître longtemps à l'avance les échéances des vacances de sièges ordinaires au Conseil, l'Organe directeur pourrait décider de procéder aux nominations une fois tous les deux ans, c'est-à-dire pour deux années consécutives, avant que les sièges ne se libèrent, ainsi que le Bureau de la quatrième session l'a fait en 2011. Cette approche serait plus rationnelle, car elle éviterait de devoir conduire le processus chaque année, ferait économiser du temps et de l'argent et réduirait aussi la charge de travail nécessaire pour mettre en place les dispositions pertinentes.
27. À cet effet, l'Organe directeur pourrait demander au Conseil d'administration de déterminer et de notifier longtemps à l'avance toute vacance de siège prévue, par exemple neuf mois à l'avance, afin que, si la tâche lui est déléguée, le Bureau dispose du temps suffisant pour prendre les mesures voulues. Ce faisant, le Conseil d'administration devra indiquer le profil du candidat ou des candidats dont il a besoin pour combler les vides laissés par les membres sortants, en termes de compétences et d'origine (pays en développement ou autre pays).
28. En ce qui concerne la distribution entre les pays en développement et les autres pays, la distribution actuelle de deux membres par catégorie, demandée dans l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire puis établie par les pratiques des entités chargées des nominations, devrait être conservée.
29. Par conséquent, l'élément significatif restant à examiner et sur lequel le processus de concertation devrait être centré, concerne l'équilibre et la gamme des compétences représentées. L'importance capitale des consultations n'est donc nullement remise en cause, mais il serait extrêmement utile d'adopter une approche simplifiée, flexible et plus pratique pour atteindre les mêmes objectifs que ceux des procédures normales.
30. Pour ce qui est de la concertation entre les entités chargées des nominations, l'organisation de réunions conjointes entre la totalité des membres du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire et du Bureau (ou de leurs comités de sélection respectifs), avec la participation éventuelle des représentants du Directeur général de la FAO et du Président du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, ne va pas sans soulever d'importantes difficultés d'ordre pratique, compte tenu des problèmes logistiques et des imprévus influençant le calendrier des réunions et la disponibilité des membres.
31. L'Organe directeur pourrait, par conséquent, envisager un processus plus flexible, afin que les consultations puissent prendre la forme d'avis écrits, de communications téléphoniques ou d'une représentation et de déclarations personnelles lors de réunions. Lorsque la représentation personnelle est jugée nécessaire ou faisable, le Bureau peut inviter le Président ou un autre représentant du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire à assister à sa réunion, si la sélection de membres du Conseil est inscrite à l'ordre du jour, pour présenter et écouter les options en matière d'équilibre et gamme des compétences requises au Conseil. De même, le Bureau peut demander au Président ou à l'un des Vice-présidents de participer à la réunion, ou aux réunions, du Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, lorsque la sélection ou la nomination de membres du Conseil est inscrite à l'ordre du jour, pour présenter et écouter, en son nom, les options en matière d'équilibre et gamme de compétences. À cet égard, l'Organe directeur pourrait souhaiter demander au Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire qu'il invite le Bureau de l'Organe directeur à assister à ce type de réunion, si la tâche est déléguée au Bureau pendant une période de deux ans.
32. Les procédures simplifiées pourraient aussi prévoir, à titre d'obligation, la concertation du Bureau avec les parties contractantes, concernant le choix des candidatures soumises au processus de sélection. Toutefois, les procédures devraient laisser une souplesse suffisante quant aux modalités et au calendrier des consultations. Dans ce cas, le Bureau peut, avec l'appui du Secrétariat du Traité international, décider des modalités de la concertation avec les parties contractantes, en tenant compte du calendrier effectif des diverses réunions et de toute autre considération entrant en ligne de compte.

33. L'article 5 3) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire stipule que « *les postes devenus vacants pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause seront pourvus selon les mêmes modalités que les nominations et désignations initiales* ». En ce qui concerne la méthode mise en œuvre pour pourvoir aux vacances de sièges imprévues, les procédures simplifiées pourraient aussi laisser les options ouvertes afin que le Bureau soit libre de déterminer les critères à utiliser pour pourvoir aux vacances de sièges imprévues, le cas échéant, étant entendu qu'il respecte l'obligation de se concerter avec les parties contractantes et le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire et veille à la distribution entre les pays en développement et les autres pays et à l'équilibre et la gamme des compétences représentées au Conseil.

34. À cet effet, l'Organe directeur pourrait souhaiter inclure un paragraphe dans les procédures simplifiées, qui pourrait être rédigé comme suit:

Le Bureau décide de la méthode à mettre en œuvre pour pourvoir aux vacances imprévues de sièges des membres dont la nomination lui incombe, qui pourraient survenir pendant la période intersessions pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause.

35. Il faut s'attendre, comme on l'a vu lors des précédents processus de sélection, à ce que les candidats présélectionnés ou proposés soient plus nombreux que les sièges à pourvoir à un moment donné. Dans de telles circonstances, le Bureau devra, comme il l'a fait dans le passé, élire les candidats. Le Bureau a adopté, par défaut, le Règlement général pour les élections établi par la Conférence de la FAO, puisqu'il n'existe aucune disposition en la matière dans le Règlement intérieur de l'Organe directeur. Il serait utile de prévoir expressément une disposition relative à cette pratique dans les procédures simplifiées, afin qu'il ne subsiste aucun doute.

36. Concernant la nomination officielle des candidats sélectionnés, l'Organe directeur pourrait envisager d'autoriser son Président à conduire et mener à son terme le processus de nomination, dès que les membres du Conseil ont été sélectionnés par le Bureau et sans devoir attendre la session de l'Organe directeur. Une fois qu'il l'aura fait, le Président en notifiera le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire et en informera l'Organe directeur à la session suivant la nomination.

37. Enfin, les procédures de sélection et de nomination devraient être appliquées de manière à éviter tout embarras public inutile aux personnalités dont la candidature à un siège du Conseil n'aura pas été retenue.

38. Les procédures normales et l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire prévoient une coordination et une interaction étroites entre l'Organe directeur et le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire, pour chaque nomination. C'est pourquoi, l'Organe directeur pourrait juger raisonnable de recommander une série unique de procédures simplifiées, à laquelle tant l'Organe directeur que le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire pourraient souscrire. Cette approche a été envisagée lorsque l'Organe directeur a approuvé les procédures normales à sa première session.

39. Le Bureau de la quatrième session avait élaboré et approuvé d'une manière générale un projet de procédures simplifiées qui reflétait tous les éléments développés ci-dessus et avait invité le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire à l'examiner. Le Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire avait approuvé ces procédures simplifiées et avait invité l'Organe directeur à les examiner en vue de leur adoption. À sa quatrième session, l'Organe directeur a décidé de repousser à sa cinquième session la décision concernant la simplification des procédures normales.

40. Le Bureau de la cinquième session n'est pas parvenu à un consensus sur la simplification des procédures normales. Certains membres ont estimé que le projet de procédures qui avait été examiné mais non approuvé par l'Organe directeur à sa quatrième session devrait être présenté de nouveau à l'Organe directeur pour examen. C'est pourquoi, sans préjudice de toute autre option que l'Organe directeur pourrait préférer compte tenu des autres éléments apportés par le Bureau de la cinquième session, lesquels sont exposés dans le chapitre suivant du document, le projet de

procédures simplifiée pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dans la version présentée à la quatrième session, est de nouveau présenté à l'Organe directeur à sa cinquième session. L'*annexe 1* du présent document reproduit le texte du projet de procédures simplifiées. Si l'Organe directeur décide que le projet de procédures simplifiées constitue la meilleure option possible, les éléments indicatifs d'une résolution relative à l'approbation de ces procédures figurent à l'*annexe 2* du présent document.

IV. AUTRES OPTIONS

41. Certains membres du Bureau de la cinquième session qui n'approuvent pas la simplification des procédures normales ont proposé toutefois d'autres options pour que tous les sièges du Conseil d'administration restent pourvus. Ces options sont les suivantes:

- le Président de l'Organe directeur siège au Conseil, en qualité de membre d'office sans droit de vote⁹;
- le Président de l'Organe directeur siège au Conseil, en qualité de membre avec droit de vote;
- au moins un Vice-Président de l'Organe directeur siège au Conseil, en qualité de membre avec droit de vote;
- deux Vice-Présidents de l'Organe directeur et deux spécialistes des ressources phytogénétiques siègent au Conseil, en qualité de membre.

42. Les options ci-dessus ont été présentées au sein du Bureau, sans autre précision. Par exemple, dans la dernière option, on ne sait pas comment et par qui les « spécialistes des ressources phytogénétiques » seraient sélectionnés et nommés. De même, aucune analyse n'a été conduite pour examiner la compatibilité de ces options avec le cadre normatif actuel. Par conséquent, les options sont simplement exposées dans le présent document telles qu'elles ont été soumises au sein du Bureau, en vue de leur examen par l'Organe directeur.

V. MESURES PRISES PAR LE BUREAU PENDANT LA DERNIÈRE PÉRIODE INTERSESSIONS

43. Pendant la dernière période intersessions, en raison du cycle des mandats existants et d'un événement imprévu, plusieurs sièges de membres du Conseil d'administration sont devenus vacants et le Bureau a pris des mesures afin d'y pourvoir.

44. En décembre 2011, lors d'une communication téléphonique, le Secrétaire ayant demandé des instructions pour préparer le point correspondant de l'ordre du jour de la cinquième session de l'Organe directeur, le Bureau est convenu de prolonger le mandat de Sir Peter Crane, qui aurait dû arriver à expiration fin 2011.

45. À sa réunion de mars 2012, le Bureau a aussi décidé de renouveler le contrat de Mme Åslaug Haga, qui aurait dû arriver à expiration fin 2012.

46. À la même réunion, le Bureau a également décidé de lancer d'office un processus fondé sur les procédures *ad hoc* qui avaient été suivies pour effectuer la série de nominations

⁹ Conformément aux paragraphes 1) et 3) de l'article 5 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire, le Conseil d'administration compte trois membres d'office, à savoir: 1) un membre nommé par le directeur général de la FAO; 2) un membre nommé par le Président du GCRAI; 3) le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire. Les deux premiers interviennent à titre exclusivement technique et n'ont pas le droit de vote. Jusqu'ici, le Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire a eu pour habitude d'inviter le Secrétaire de l'Organe directeur aux réunions du Conseil d'administration, en qualité d'observateur.

en 2010, afin que les nominations visant à pourvoir aux vacances de sièges au Conseil d'administration soient présentées à l'Organe directeur, à sa cinquième session, pour approbation¹⁰. Cependant, à sa réunion suivante de mars 2013, le Bureau n'a pas donné de suite à ce processus.

47. Actuellement, deux sièges sont vacants au Conseil d'administration, à savoir, celui de Sir Peter Crane qui, après la prolongation accordée par le Bureau de la cinquième session, a achevé son deuxième mandat fin 2012, et celui de Mme Wangari Maathai, qui est décédée en 2011 et dont le mandat de six ans serait arrivé à expiration fin 2012¹¹. Une vacance de siège au Conseil d'administration est prévue fin 2013. Il s'agit du siège de M. Ibrahim Mayaki, qui achève son premier mandat de trois ans.

48. Outre ces trois postes, Mme Haga a été désignée comme nouvelle Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire et est devenue, à ce titre, membre d'office du Conseil d'administration. Par conséquent, son ancien siège au Conseil d'administration est aussi devenu vacant de manière imprévisible et il devra être pourvu, probablement jusqu'à l'échéance de son deuxième mandat (c'est-à-dire, jusqu'à 2015).

VI. ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS À L'ORGANE DIRECTEUR POUR EXAMEN

49. L'Organe directeur est invité:

- a) à examiner le projet de *procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondiale pour la diversité des cultures* et, s'il souhaite les approuver, le projet de *résolution* qui l'accompagne, tel qu'ils figurent, respectivement, dans les *annexes 1 et 2* du présent document;
- b) à examiner les autres options relatives à la composition du Conseil d'administration, telles qu'elles ont été esquissées par le Bureau de la cinquième session et, s'il approuve l'une quelconque de ces options, à déterminer la marche à suivre pour prendre les dispositions normatives et pratiques correspondantes;
- c) à examiner les vacances de sièges, actuelles et prévues, des membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe à l'Organe directeur;
- d) à envisager d'examiner et de ratifier les mesures prises par le Bureau de la cinquième session concernant des membres du Conseil d'administration.

¹⁰ IT/GB-5 Bureau/1/12/Report, paragraphe 37.

¹¹ Conformément à l'article 5 3) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire, le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée n'excédant pas trois ans. Sir Peter Crane a été nommé par le Bureau de l'Organe directeur en 2007 pour deux mandats successifs de deux ans et trois ans respectivement. Après la prolongation accordée par le Bureau de la cinquième session, son poste devra être pourvu en 2013 afin de respecter les dispositions susmentionnées de l'Acte constitutif.

**PROJET DE PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL
POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES**

Les procédures ci-dessous s'appliquent à la sélection et à la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (Conseil d'administration).

**A. DÉTERMINATION ET NOTIFICATION DES VACANCES DE SIÈGES AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1. Le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire détermine les vacances de sièges au Conseil d'administration longtemps avant qu'elles ne surviennent, si possible au moins neuf mois à l'avance. Le Conseil d'administration, après avoir évalué les incidences des vacances sur l'équilibre et la gamme des compétences représentées au Conseil d'administration, élabore les profils proposés pour les nouveaux membres, en vue de conserver l'équilibre et la gamme des compétences représentées. Le Conseil d'administration communique cette information au Président de l'Organe directeur et au Président du Conseil des donateurs.

2. Dans la mesure du possible, la sélection et la nomination de nouveaux membres pour pourvoir aux vacances de sièges au Conseil d'administration ont lieu normalement une fois tous les deux ans et couvrent deux séries annuelles consécutives de nominations, selon un calendrier à définir conjointement par le Bureau et le Conseil des donateurs.

B. SÉLECTION ET NOMINATION PAR L'ORGANE DIRECTEUR

3. L'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (l'Organe directeur), à moins qu'il n'en décide autrement dans le futur, autorise son Bureau à procéder à la sélection et à la nomination des candidats aux postes de membres du Conseil d'administration, en vertu de l'article 5 de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

4. Le Bureau décide de ses propres procédures pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe à l'Organe directeur.

5. Le Bureau décide des procédures grâce auxquelles des candidatures potentielles peuvent être portées à son attention par les parties contractantes.

6. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil, à pourvoir par l'Organe directeur, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, et que le Bureau lance un appel à présélection et proposition et reçoit plus de candidatures que de sièges à pourvoir à un moment donné, le Bureau sélectionne le candidat ou les candidats pour occuper le siège ou les sièges vacants au moyen d'un vote. Pour ce faire, il se conforme au Règlement général pour les élections établi par la Conférence de la FAO, en tenant compte des exigences énoncées dans l'article 5 1) a) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire.

C. SÉLECTION ET NOMINATION PAR LE CONSEIL DES DONATEURS

7. Le Conseil des donateurs décide de ses propres procédures pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration dont la nomination incombe au Conseil des donateurs.

8. Le Conseil des donateurs décide de la méthode à mettre en œuvre pour pourvoir aux vacances imprévues de sièges des membres dont la nomination lui incombe, qui pourraient

survenir pendant la période intersessions pour raison de départ à la retraite, décès, maladie ou autre cause.

9. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil, à pourvoir par le Conseil des donateurs, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, et que le Conseil des donateurs lance un appel à présélection et proposition et reçoit plus de candidatures que de sièges à pourvoir à un moment donné, le Conseil des donateurs sélectionne le candidat ou les candidats pour occuper le siège ou les sièges vacants au moyen d'un vote.

D. CONCERTATION ENTRE LES ENTITÉS CHARGÉES DE LA NOMINATION

10. Lorsqu'une vacance de siège au Conseil d'administration, à pourvoir par l'Organe directeur ou le Conseil des donateurs, survient à l'expiration d'un mandat ou pour toute autre cause, le Bureau et le Conseil des donateurs, ainsi que les autres entités chargées de la nomination, se concertent, en vertu de l'article 5 2) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, sur la question de l'équilibre et de la gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

11. La concertation entre les entités chargées de la nomination, concernant l'équilibre et la gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, peut prendre la forme d'avis écrits, de communications téléphoniques, d'autres types de communication électronique ou d'une représentation et déclaration personnelles lors de réunions.

12. Lorsque la représentation personnelle est jugée nécessaire ou faisable par le Bureau, celui-ci peut inviter le Président ou tout autre représentant du Conseil des donateurs à participer à sa réunion, si la sélection/nomination de membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est inscrite à l'ordre du jour, aux fins d'une concertation sur les options en termes d'équilibre et gamme des compétences requises au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. La date d'une réunion du Bureau, où la sélection et la nomination de membres du Conseil sont inscrites à l'ordre du jour, est communiquée au Secrétaire exécutif du Fonds fiduciaire dans un délai raisonnable avant la date de la réunion.

13. Le Bureau, s'il est invité par le Conseil des donateurs, peut demander au Président ou à l'un des Vice-présidents de l'Organe directeur de participer à la réunion, ou aux réunions, du Conseil des donateurs, où la sélection/nomination de membres du Conseil est inscrite à l'ordre du jour, aux fins d'une concertation, en son nom, sur les options en termes d'équilibre et gamme des compétences représentées au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

E. ASPECTS COMMUNS À LA SÉLECTION ET AUX NOMINATIONS EFFECTUÉES PAR L'ORGANE DIRECTEUR ET LE CONSEIL DES DONATEURS

14. Lors de la sélection des candidats dans le cadre de ces procédures, le Bureau et le Conseil des donateurs doivent veiller à accomplir leurs fonctions de manière à éviter tout embarras public inutile aux personnalités dont la candidature à un siège du Conseil d'administration n'aura pas été retenue.

15. Après la sélection d'un ou de plusieurs candidats par le Bureau ou le Conseil des donateurs, le Secrétaire de l'Organe directeur ou le Président du Conseil des donateurs, selon le cas, contacte le candidat ou les candidats afin de s'assurer qu'il/elle(s) est (sont) disposé(e)(s) à siéger au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

16. La nomination de tout candidat sélectionné par le Bureau est effectuée par le Président de l'Organe directeur, au nom de l'Organe directeur. La nomination de tout candidat sélectionné par le Conseil des donateurs est effectuée par le Président du Conseil des donateurs, au nom du Conseil des donateurs.

17. Après avoir reçu la confirmation de la disponibilité du candidat ou des candidats, le Président de l'Organe directeur et le Président du Conseil des donateurs informent, par écrit, le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de la nomination ou des nominations, et en rendent compte à l'Organe directeur et au Conseil des donateurs, selon le cas, lors de leurs sessions suivant immédiatement la nomination ou les nominations concernées.

PROJET DE RÉSOLUTION **/2013**PROCÉDURES POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA
DIVERSITÉ DES CULTURES**

L'ORGANE DIRECTEUR,

- i) **Rappelant** que le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un élément essentiel de la Stratégie de financement du Traité, et l'importance des activités du Fonds fiduciaire pour sauvegarder la diversité des cultures importantes à l'échelle mondiale;
- ii) **Réaffirmant** la nécessité de maintenir et continuer à développer la relation entre le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures de manière complémentaire afin de garantir la cohérence des objectifs et des activités;
- iii) **Rappelant** que, aux termes de l'Accord régissant les relations entre le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et l'Organe directeur, ce dernier nomme quatre membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont deux au moins sont des ressortissants de pays en développement;
- iv) **Reconnaissant** que, en application de l'article 5 6) de l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures siègent à titre personnel;
- v) **Rappelant** que l'Organe directeur, à sa première session, a délégué au Bureau le pouvoir de nommer les quatre premiers membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, dont la nomination incombe à l'Organe directeur;
- vi) **Rappelant en outre** que l'Organe directeur, à sa troisième session, a aussi délégué au Bureau le pouvoir de sélectionner et de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, en vue de remplacer les membres dont le mandat arrivait à expiration pendant la période intersessions, entre la troisième et la quatrième session de l'Organe directeur, ainsi que le pouvoir de superviser le processus de sélection pour les nominations prévues en 2012;
- vii) **Rappelant également** que, conformément à l'Acte constitutif du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, les parties chargées de nommer les membres du Conseil d'administration, avant de procéder à ces nominations, se concertent entre elles et avec le Conseil d'administration pour faire en sorte que l'équilibre et la gamme des compétences des membres permettent au Conseil de s'acquitter correctement de ses fonctions;
- viii) **Conscient** de la nécessité d'adopter des procédures de sélection et de nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, simples et susceptibles de faciliter une concertation fructueuse entre les parties chargées de nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité de la culture, conformément à l'Acte constitutif de ce dernier;

Par la présente résolution,

1. **Adopte** ces procédures pour la sélection et la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures par l'Organe directeur, telles qu'elles figurent dans l'annexe à la présente résolution, qui annulent et remplacent les procédures normales de sélection et de nomination adoptées à sa première session;
2. **Délègue** au Bureau de sa sixième session le pouvoir de sélectionner et de nommer, en son nom et conformément à ces procédures, les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures afin de pourvoir à toute vacance susceptible de survenir suite à l'expiration de mandats ou pour toute autre cause dans le Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, sous réserve de toute autre décision ou instruction additionnelle que l'Organe directeur pourrait souhaiter formuler dans le futur; et

3. ***Prie*** le Secrétaire de transmettre ces procédures au Conseil des donateurs du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, pour approbation.